

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE RENDU DES LIVRABLES CAO DAO

Objet du document :

Le document a pour objectif de présenter les modalités techniques de rendu des livrables **CAO DAO** dans le cadre d'une étude sur le territoire comme par exemple dans les cas d'élaboration, de modification, de révision de plans de recollement... Ces prescriptions techniques permettent d'assurer l'intégration des données actualisées dans le Système d'Information Géographique du GPM GUYANE pour le compte du territoire considéré. A ce titre, le présent document constitue une annexe de la convention qui lie le GPM GUYANE avec le prestataire. Le service SIG sera chargé de vérifier la qualité des fichiers remis. La réception de chaque étape de la mission nécessitant une restitution cartographique sera conditionnée à la réception des fichiers suivant les prescriptions énoncées dans ce document. Il s'agit notamment des phases :

- Avant l'arrêt du document -

Avant et après l'approbation du document

Contacts :

Le maître d'ouvrage bénéficie des apports techniques du service SIG du GPM GUYANE. C'est donc ce service qui sera l'interlocuteur technique privilégié du prestataire pour l'ensemble des problématiques cartographiques. (Contact : M. Steven CAROUPANAPOULLE, Référent SIG – s.caroupanapoulle@portdeguyane.fr). Le SIG utilisé est constitué de la suite de produits ArcGis.

Documents consolidés :

Dans le cadre d'une mission qui ne viserait pas à constituer une étude qui couvrirait tout le territoire, il convient que le prestataire fournisse des documents consolidés. Ceux-ci doivent permettre aux utilisateurs de ne pas avoir à parcourir les multiples documents des modifications, mises à jour... successives pour prendre connaissance, des données applicables sur un site. Ces fichiers seront fournis au format PDF et dans le format d'origine (.doc, .ppt, .dwg, .qgs, .mxd), pour une réutilisation ultérieure (dits "fichiers sources"). Si les fichiers sources des procédures antérieures n'étaient pas disponibles auprès du maître d'ouvrage, le prestataire fera son affaire de leur création à partir des documents remis.

Modalités de contrôle par le GPM GUYANE :

- - *Vérification de l'exhaustivité des documents consolidés*
- - *Fourniture d'un fond de plan de zonage complet du territoire.*

Documents généraux :

Format des fichiers

Cela concerne l'ensemble de documents (rapports, règlements, plans...et les documents de synthèse)
Le prestataire fournira l'ensemble des documents : dans leur format d'origine (.doc, .ppt, .dwg, .qgs, .shp, .mxd), pour une réutilisation ultérieure (dits "fichiers sources") et au format .PDF, pour des besoins de consultation, d'impression et diffusion.

Organisation des fichiers

Les fichiers seront fournis suivant l'arborescence type fournie sur demande du prestataire auprès du service SIG. Les documents cartographiques respecteront l'orientation du contenu ainsi que le format d'impression optimal.

Modalités de contrôle par le GPM GUYANE:

Les fichiers devront :

- *reprendre strictement les livrables papiers remis au maître d'ouvrage,*
- *reprendre les règles de nommage des fichiers exigées,*
- *s'accompagner de leurs fichiers sources.*

Données SIG :

Système de projection et encodage

Le prestataire fournira l'ensemble des données cartographiques, hors mise en page, au format SIG dans le système de référence Guyane **RGFG95 UTM 22**.

Le système d'encodage sera l'UTF-8.

Structuration des données

Les données CAO DAO constituent toutes les données nécessaires à l'élaboration des cartes et pour l'alimentation du SIG. Elles devront reprendre les préconisations du CNIG en vigueur ainsi que les prescriptions complémentaires décrites ci-après. Pour permettre au prestataire de respecter ces exigences, un lot de fichiers shp et une gdb Esri sera remise en début de mission. Cette structuration de données permettra au prestataire de s'appuyer sur le modèle de données exigé.

Fond de plan utilisé

Au début de la mission, le service SIG du GPM GUYANE fournira au prestataire toutes les données cartographiques en sa possession et utiles à l'étude (Zonages existants, Plan Cadastral Informatisé (PCI) en vigueur, Orthophoto, Réseaux...) aux formats .shp, et/ou .dxf, et/ou .dwg. Il est à noter que le PCI est actualisé chaque année. Ainsi, en cas de rendu postérieur à la disponibilité d'un nouveau millésime de données PCI, le prestataire les intégrera et les utilisera pour le rendu des données CAO DAO SIG,

notamment pour assurer les règles de topologie exigées. La cohérence géométrique des informations cartographiques créées par le prestataire devra être assurée avec ces données. Le prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation nécessaires à l'usage des données transmises.

Règles de topologie exigées

Afin de permettre une exploitation informatique des données, le prestataire s'assurera tout au long de sa mission et notamment au moment du rendu de ses données que les règles topologiques sont respectées (voir annexe ArcGis Geodatabase Toplogy Rules).

Données complémentaires

A des fins d'historisation des données, le prestataire fournira dans les classes d'entités d'archives (celles avec le préfixe : archives_) Chaque entité modifiée ou supprimée devra être copiée dans la classe d'entités correspondante. Par exemple si la limite d'une zone est modifiée, la zone d'origine est à copier dans la classe d'entités archives ZONE. Dans le cas d'un ajout sans besoin d'archivage, le nouvel objet, sa classe d'entités, ainsi que la date de saisie renseignée seront mentionnés dans un fichier *.txt.

Modalités de contrôle par le GPM GUYANE:

Les fichiers de données CAO DAO devront :

- *Etre organisés comme exigés,*
- *Respecter les règles de topologie*
- *Etre exhaustifs.*

Rendus attendus aux différentes phases d'études :

Pour garantir une conformité des fichiers avec le présent cahier des charges avant que le document soit arrêté ou approuvé, il convient que le prestataire transmette au Service SIG *GPM GUYANE* les fichiers des "documents généraux" et "données CAO DAO" présentés ci-avant. Le service SIG fournira un avis sur la conformité des données sous 15 jours ouvrés. Il appartient au prestataire de tenir compte de ces délais pour définir la date limite de transmission de ses fichiers pour permettre une reprise de ceux-ci et une mise en conformité pour l'arrêt ou l'approbation du document.